



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Foire aux questions - FAQ Bassins Mobiles

Des compléments aux équipements structurants, particulièrement adaptés au développement de l'Aisance Aquatique et à l'apprentissage du Savoir-Nager.

Réalisée en collaboration avec la Fédération Française de Natation, et la Ligue de Bretagne de Natation, cette FAQ à laquelle est associée l'Association Nationale des Élus en charge du sport, présente différentes solutions de bassins mobiles et répond de façon pragmatique aux questions liées à leur installation et animation.

Les informations sont fournies au regard des données constructeurs et d'expériences qui ont eu lieu dans les territoires.

MARS 2022



L'enquête triennale publiée en 2018 par Santé Publique France identifie la noyade accidentelle comme étant la première cause de mortalité par accident de la vie courante pour les moins de 25 ans. Les enfants de moins de 6 ans et les adultes de plus de 65 ans sont les deux catégories les plus touchées par les noyades accidentelles, ce qui est confirmé par les résultats prévisionnels de l'enquête Noyades 2021 de Santé Publique France.

Lancé en 2019 par l'État et piloté par le ministère chargé des Sports en lien avec les territoires, le plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique vise à :

- Assurer le développement de l'aisance aquatique pour prévenir le risque de noyade en priorité chez les plus jeunes ;
- Informer et communiquer sur le risque des noyades (signalétique, radio, actions sur les plages et plans d'eau) ;
- Faciliter l'accès à la profession de maître-nageur-sauveteur ;
- Faciliter l'accès aux bassins et plans d'eau pour enseigner la natation.

Pour faire en sorte que chaque enfant ait accès à l'apprentissage du savoir-nager, la proximité des équipements de baignade est essentielle.

Les bassins mobiles constituent une offre simple et pratique qui permet d'aller au plus près des usagers.

Dans le cadre du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024 », l'État a demandé à l'Agence nationale du Sport de soutenir financièrement l'achat de bassins mobiles pour les territoires carencés :

<https://www.agencedusport.fr/programme-des-equipements-sportifs-de-proximite>

En tant que compléments aux équipements structurants, il existe plusieurs gammes de bassins mobiles. Entre facilité d'installation, rapport qualité/prix, fiabilité, résistance aux conditions climatiques, différents équipements peuvent répondre aux besoins des territoires.



Dans la continuité du développement de ses activités liées à l'aisance aquatique et à l'apprentissage de la natation, la Fédération Française de Natation (FFN) s'est saisie de la question des bassins mobiles pour proposer aux collectivités qui la solliciteraient une offre efficace, cohérente et complémentaire de l'offre aquatique actuelle, dans les territoires carencés et dans le cadre d'animations estivales.

Pour privilégier la durabilité et intégrer les spécificités de ce type d'équipements, la FFN propose une offre qualitative et globale privilégiant un prestataire unique de conception, d'installation, et de maintenance technique, permettant ensuite de se focaliser sur l'offre d'animation des bassins.



Figurant parmi les associations pionnières en matière de déploiement et d'animation de bassins d'apprentissage pendant la période estivale, la Ligue de Bretagne de Natation s'est dotée en quelques années d'une flotte importante de bassins mobiles qu'elle propose aux collectivités territoriales dépourvues d'équipements de baignades ou soucieuses d'animer leur bord de mer, dans un contexte de tension vis-à-vis des risques de noyade.

Une relation de confiance existe avec les collectivités désireuses d'accueillir ces bassins, autour d'une offre proposant un excellent rapport qualité/prix, une rapidité d'installation, et des conditions de maintenance et de stockage facilitées.

FAQ Bassins Mobiles

Quel Bassin Mobile pour quel coût ?	6
1. Quels types de bassins mobiles me permettent de proposer l'aisance aquatique et le savoir-nager ?	6
2. Quels sont les prix ?	7
Bassin Mobile et Technique	9
3. Où puis-je installer mon bassin mobile ?	9
4. Mon sol est-il assez solide ? De combien de place ai-je besoin ?	9
5. Ai-je besoin d'une assistance technique pour monter mon bassin mobile ? De combien de temps ai-je besoin pour le monter ?	9
6. Puis-je couvrir le bassin mobile et si oui, comment ?	9
7. Comment remplir mon bassin mobile ? Combien de temps cela prend-il ?	9
8. De combien d'eau ai-je besoin ? Quel coût cela représente-t-il ?	10
9. Est-ce que l'eau est chauffée ? Si oui, comment la chauffer ?	10
10. Combien de temps cela prend-il ? Quel coût cela représente-t-il ?	10
11. Comment filtrer l'eau ?	10
12. Ai-je besoin d'un bac tampon ?	10
13. De quelle pompe ai-je besoin pour la filtration de l'eau ?	11
14. Comment filtrer l'air ?	11
15. De quel système de filtration d'air ai-je besoin ?	11
16. Combien de temps faut-il pour que mon bassin mobile soit accessible au public ?	11
17. Comment vider mon bassin mobile ?	11
18. Combien de temps cela prend-il ?	11
19. Que faire de l'eau qui a été utilisée ?	11
20. Les services techniques peuvent-ils démonter seuls le bassin mobile ?	12
21. Combien de temps est-il nécessaire pour démonter le bassin mobile ?	12
22. Où et comment stocker mon bassin mobile ? De quel volume de stockage ai-je besoin ?	12

Bassin Mobile et Animation	13
23. Combien d'enfants puis-je accueillir dans mon bassin mobile tubulaire ?	13
24. Combien de séances faut-il prévoir dans le cadre de l'Aisance Aquatique ?	13
25. Qui peut assurer la surveillance de mon bassin mobile ?	13
26. Qui peut encadrer les séances d'aisance aquatique ou d'apprentissage de la natation ?	14
27. Puis-je proposer d'autres activités dans mon bassin mobile en complément de l'Aisance Aquatique ou du Savoir-Nager ?	14
28. Comment se fait l'accès au bassin ?	14
Bassin Mobile et Réglementation-Sécurité	15
29. Comment organiser le suivi sanitaire de mon bassin mobile ?	15
30. Quelles sont les règles à respecter pour l'exploitation d'un établissement de baignade ?	15
31. La douche est-elle obligatoire ? Si oui, quelles solutions puis-je proposer ?	16
32. Dois-je prévoir un pédiluve ?	16
33. Comment faire pour les vestiaires ?	16
34. La piscine est-elle sécurisée la nuit ? Qui est responsable en cas d'incident hors période de baignade ?	16
A qui puis-je m'adresser ?	17
Quelques exemples dans les territoires	19

Quel Bassin Mobile pour quel coût ?

1. Quels types de Bassins Mobiles me permettent de proposer l'aisance aquatique et le savoir-nager ?

Il est recommandé de fonctionner avec des bassins mobiles d'au moins 10mx5m et d'une hauteur d'au moins 1,30m.

Différentes solutions existent proposées par différents fournisseurs :

- les bassins container ;
- les bassins tubulaires ;
- les bassins à parois rigides.

La Ligue de Bretagne concentre son offre sur la mobilité de la structure et propose des **bassins tubulaires souples** de 10x5m avec une profondeur d'1m30.

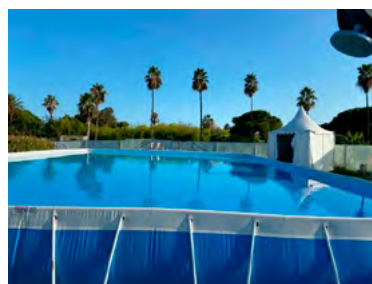
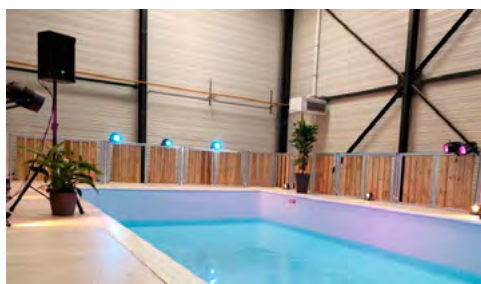


Les bassins mobiles d'apprentissage de la fédération se caractérisent par une profondeur d'1,50m apportant une vraie notion de profondeur aux jeunes publics et conforme aux conclusions de la conférence nationale de consensus sur l'aisance aquatique.

Les dimensions du bassin sont variables selon les usages et les besoins identifiés, mais deux modèles se détachent aujourd'hui :

Un bassin de 10x5x1,50m avec des parois rigides, permettant une reprise de nage ; un pourtour de circulation intégré pour les encadrants ; la sécurisation du site pendant sa période d'ouverture et de fermeture.

Un bassin de 20x10x1,50m en conception liner haute résistance et durable, avec la mise en place d'un pourtour de circulation sur au moins un côté en aménagement additionnel.



2. Quels sont les prix ?

Les premiers prix de bassins mobiles tubulaires (10mx5m, 1,30m de profondeur) intégrant toute la partie technique nécessaire au fonctionnement, sans aménagement extérieur, sont aux alentours de 16 500€ TTC. Cela comprend :

- Fourniture du bassin
- Filtration d'eau
- Traitement d'eau automatisé et conforme aux normes ARS
- Pompe à chaleur
- 4 Coffres en bois de stockage, ergonomiques et conformes aux normes internationales de transport
- Pédiluves
- Entretien complet du bassin (robot nettoyeur, épuisette, brosse, etc.)
- Premiers Montage / Démontage et fourniture d'un guide complet pour être autonome
- Déclaration administrative

De nombreuses options peuvent par ailleurs être activées :

- Surveillance vidéo 24/24
- Sac de secours complet
- Recrutement et management des éducateurs
- Animation de l'équipement
- Organisation de stage
- Montages/Démontages ultérieurs
- Montage d'un chapiteau pour utilisation du bassin extérieur hors période estivale

Les avantages : bon rapport qualité/prix, facilité d'installation, montage rapide.

Une seconde gamme de bassins mobiles tubulaires est également disponible aux alentours de 30 000€ HT (bassin seul).

Les avantages : fiabilité, esthétisme, résistances aux conditions climatiques

Pour une gamme supérieure globale et durable de bassins mobiles d'apprentissage, l'enveloppe à prévoir est autour de 100 000 € HT. Les prestations suivantes sont incluses :

- Fourniture du bassin
- Premiers Montage / Démontage
- Filtration d'eau
- Pompe à chaleur
- Plage de circulation en pourtour du bassin
- Vestiaires
- Douches
- Pédiluves

De nombreuses options peuvent par ailleurs être activées :

- Stockage du bassin pendant la période hivernale
- Montages/Démontages ultérieurs
- Montage d'un chapiteau pour utilisation du bassin extérieur en période hivernale
- Traitement/Chauffage de l'air

Les avantages : spécifique à l'apprentissage de la nage, intégration de tous les éléments (pédiluve, douche...), évolutions possibles (taille du bassin),

Bassin Mobile et Technique

3. Où puis-je installer mon Bassin Mobile ?

Le bassin peut être installé dans un espace fermé (gymnase, salle de sport, hangar...) ou en extérieur (bord de plage, port, centre nautique, école...) proche d'une arrivée de fluides.

Le site doit être sécurisé et surveillé lorsque le bassin est fermé. **Une surveillance vidéo peut être installée.**

4. Mon sol est-il assez solide ? De combien de place ai-je besoin ?

Le sol doit être plan. La portance doit être a minima d'une capacité de 1 tonne au mètre carré. Les sols bitumés sont les plus appropriés. Il faut essentiellement veiller à avoir un sol non abrasif (installation d'une protection possible ex : dalles).

L'emprise globale du site doit être trois à cinq fois supérieure à la surface d'eau pour permettre une parfaite déambulation et une circulation optimale des publics notamment dans le cadre des apprentissages massés. **Il est donc nécessaire d'avoir un espace total d'au moins 150m².**

5. Ai-je besoin d'une assistance technique pour monter mon Bassin Mobile ? De combien de temps ai-je besoin pour le monter ?

Pour les bassins tubulaires mobiles, le montage du bassin nécessite de suivre une notice précise. La structure et les raccordements peuvent être montés en 1 jour. Il faut deux personnes pour le montage et le démontage minimum.

Il n'est pas nécessaire d'être spécialiste ou technicien de bassin pour effectuer ce type de montage.

<https://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/pres-de-chez-vous>

Pour les bassins mobiles d'apprentissage fédéraux, les premiers montages/démontages sont inclus dans l'offre initiale et la prestation peut ensuite être externalisée en tant que de besoin.

6. Puis-je couvrir le bassin mobile et si oui, comment ?

Le bassin doit être recouvert (couverture thermique) lorsqu'il n'est pas utilisé.

Pour l'isoler des conditions météorologiques, il peut être recouvert d'une structure de type barnum (14x8m – h : 2m, environ 2000€), d'un dôme simple, d'un dôme gonflable ou d'une serre tunnel.

7. Comment remplir mon Bassin Mobile ? Combien de temps cela prend-il ?

Un bassin se remplit soit avec un simple tuyau d'arrosage à raison de 2 à 3 m³ d'eau/heure (2 jours environ) ou de façon beaucoup plus efficace avec l'aide d'arrivées d'eau pompier D50, par la bouche ou poteau d'incendie (2h environ).

8. De combien d'eau ai-je besoin ? Quel coût cela représente-t-il ?

Il faudra compter un remplissage de 55 000 litres d'eau pour les plus petits volumes et un coût avoisinant les 200€ pour le remplissage uniquement. Pendant le temps d'utilisation, un renouvellement partiel de l'eau (30 litres par jour et par baigneur) est nécessaire. La moyenne du coût du m³ d'eau est de 3,50€.

9. Est-ce que l'eau est chauffée ? Si oui, comment la chauffer ?

L'eau doit être chauffée à 29°C. La montée en température se fait progressivement grâce à une pompe à chaleur (PAC). Son coût est d'environ 1500€ à 2000€ (achat chez les revendeurs de piscine).

Il est conseillé de prendre la capacité au-dessus de la norme pour assurer une montée en chaleur efficace en cas de températures extérieures faibles.

10. Combien de temps cela prend-il ? Quel coût cela représente-t-il ?

Il faut compter 72 heures pour un chauffage en condition normale. L'été, la montée en température prend moins de temps car la température de l'eau au départ est plus élevée tout comme la température extérieure.

Le coût de la montée en température est d'environ 50€.

À titre d'exemple, le maintien en chauffe incluant le travail de tout le système technique pendant un mois d'été en Bretagne se situe autour de 500€.

11. Comment filtrer l'eau ?

Pour les bassins tubulaires proposés par la Ligue de Bretagne, l'eau est filtrée avec un système de filtre à verre qui élimine les particules de saleté de l'eau de la piscine. Le verre chargé dans le filtre agit comme couche permanente d'élimination des saletés. Lorsque la vanne de régulation se trouve en position « filtration », l'eau de la piscine contenant des particules d'impureté en suspension est pompée vers le système de canalisation, et entraînée automatiquement dans la vanne de régulation de filtration vers la partie supérieure du filtre. Lorsque l'eau de la piscine est pompée dans le filtre, les particules d'impureté sont bloquées par le lit de verre et ensuite évacuées par le contre-lavage (manivelle).

Pour les bassins mobiles d'apprentissage fédéraux, l'eau est traitée par un filtre à sable, analogue aux dispositifs mis en place en piscine publique.

12. Ai-je besoin d'un bac tampon ?

Le bac tampon est utile dans le cas de bassins fixes à l'année car il permet d'assurer une meilleure filtration de l'eau, de faciliter les opérations de maintenance et d'améliorer la qualité de l'air dans l'établissement.

Dans le cadre d'une installation temporaire, les produits chimiques organiques volatiles ne sont pas présents en quantité suffisamment importante pour justifier l'installation d'un bac tampon.

Dans le cadre d'une installation temporaire, la piscine est vidée et déplacée. Dans ces conditions, le bac tampon n'est pas utile.

Il n'y a pas besoin d'un bac tampon pour un bassin de 10mx5m (validé par l'ARS)

Pour une plus ample surface, celui-ci sera prévu dans la prestation.

13. De quelle pompe ai-je besoin pour la filtration de l'eau ?

Une pompe qui réponde aux normes ARS de filtration de l'eau pour au moins 55 000 litres en usage collectif.

À titre d'exemple, l'ARS Bretagne tolère une pompe de 16m³/h compte tenu des installations et de leur fréquentation, sous réserve de maintien des obligations sanitaires de qualité de l'eau.

14. Comment filtrer l'air ?

Pour un usage en extérieur ou des installations semi ouvertes (hangar, préau...) il n'est pas nécessaire de filtrer l'air. De même lors d'une utilisation au sein d'un gymnase.

15. De quel système de filtration d'air ai-je besoin ?

Pour un usage dans un espace tel qu'une salle de sport, le volume est si grand que l'air n'a pas besoin d'extraction en dehors de celle prévue et sous couvert d'une installation ponctuelle (1 à 2 mois maximum). En espace plus réduit, cela nécessitera l'intervention de techniciens spécialisés.

16. Combien de temps faut-il pour que mon Bassin Mobile soit accessible au public ?

Entre le début du montage du bassin et le « premier plongeur », 3 à 5 jours sont nécessaires, selon le bassin choisi.

17. Comment vider mon Bassin Mobile ?

Le bassin peut se vider à l'aide de pompes de type vide cave avec une capacité de 10 000 litres/heure.

Certains bassins sont équipés de buses situées en profondeur qui facilitent le vidage.

18. Combien de temps cela prend-il ?

Le nombre de pompes utilisées en simultané et leur puissance (en W) déterminera la durée de vidange du bassin avec le calcul du débit. Avec 2 pompes vide cave classiques, il faut compter 12h.

19. Que faire de l'eau qui a été utilisée ?

L'eau récupérée peut être réutilisée (une fois déchlorée) dans l'immédiat ou en bassin de rétention pour un usage de ville (arrosage, nettoyage) ou privé auprès des agriculteurs par exemple. L'eau se déchlorure à l'air libre. Deux jours minimums sont nécessaires.

20. Les services techniques peuvent-ils démonter seuls le Bassin Mobile ?

Comme pour le montage, différents types de prestation peuvent être envisagés et il est préférable d'être accompagné la première fois.

Pour des bassins tubulaires de 10mx5m, la notice de démontage est suffisamment explicite pour le faire seul. Il faut surtout veiller à bien sécher les équipements pour éviter le développement de bactéries et/ou une usure prématurée.

21. Combien de temps est-il nécessaire pour démonter le Bassin Mobile ?

Selon la taille et les matériaux du bassin, 1 à 3 jours sont nécessaires.

22. Où et comment stocker mon Bassin Mobile ? De quel volume de stockage ai-je besoin ?

Le bassin tubulaire proposé par la ligue de Bretagne et ses équipements techniques sont stockés dans 4 coffres en bois de 120x100cm, hauteur de 120 à 160 cm, soit 4,2 m³. Il faut avoir un endroit couvert pour éviter les intempéries.

Pour les bassins mobiles d'apprentissage fédéraux, des services de stockage peuvent être proposés par les entreprises prestataires de ce type d'équipement.

Si une solution interne est privilégiée, il est recommandé de former ses techniciens aux spécificités de maintenance de ce type de bassins pour ne pas l'abîmer.

Bassin Mobile et Animation

23. Combien d'enfants puis-je accueillir dans mon bassin mobile tubulaire ?

Pendant le temps scolaire : pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau pour les écoliers, 5m² pour les collégiens ou des lycéens.

Pour les activités visant l'Aisance Aquatique pour les écoliers dans un bassin mobile, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 3m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau.

Note de service MENE 2129643N MENJS-DGESCO A1-2 du 28-02-2022 relative à l'enseignement de la natation scolaire et à la contribution de l'école à l'aisance aquatique.

En dehors du temps scolaire : il est possible d'accueillir un nombre d'enfants plus important. La réglementation pour un bassin intérieur est de 1 baigneur par m² d'eau ; pour un bassin extérieur elle est de 3 baigneurs pour 2m² d'eau.

Il est recommandé de ne pas dépasser 30 baigneurs en situation de loisir et 15 baigneurs (une demie-classe) en situation d'apprentissage dans un bassin de 10mx5m.

24. Combien de séances faut-il prévoir dans le cadre de l'Aisance Aquatique ?

Il faut prévoir a minima 8 à 10 séances de 40 minutes effectives dans l'eau pour un cycle d'apprentissage massé (séances regroupées dans le temps ex : 2 séances par jour pendant 1 semaine)

25. Qui peut assurer la surveillance de mon Bassin Mobile ?

	Maître-Nageur Sauveteur (MNS)	Titulaire du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA)	Titulaire du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA), en autonomie, sur dérogation
Enseignement de la natation	X		
Baignade d'accès gratuit	X	X	X
Baignade d'accès payant	X	X Uniquement en assistance d'un MNS de l'établissement	X

26. Qui peut encadrer les séances d'aisance aquatique ou d'apprentissage de la natation ?

L'encadrement de l'aisance aquatique et du savoir-nager se fait conformément à la réglementation en vigueur.

<https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/zoom-sur/article/guide-d-accompagnement-a-la-mise-en-oeuvre-de-l-aisance-aquatique-aaq-a-l-usage> (fiche 4)

Seuls les maîtres-nageurs formés à l'aisance aquatique peuvent délivrer les attestations. La formation de ces professionnels peut être soutenue dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence nationale de Sport.

<https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/zoom-sur/article/guide-d-accompagnement-a-la-mise-en-oeuvre-de-l-aisance-aquatique-aaq-a-l-usage> (fiche 6)

27. Puis-je proposer d'autres activités dans mon bassin mobile en complément de l'Aisance Aquatique ou du Savoir-Nager ?

Oui bien entendu ! Toutes les activités de natation peuvent être proposées : séances de natation bien-être, santé, cours pour adultes débutants, actions auprès des personnes en situation de handicap.

Les activités de type AquaFitness/ AquaGym/AquaForm pourront également avoir lieu dans ces bassins. Cependant, il faut être vigilant sur l'équipement d'AquaGym (ex : AquaBike, Trampoline...) qui pourrait déchirer le revêtement lino du bassin.

Les usages sont multiples. À titre d'exemple, la ligue de Bretagne de Natation travaille avec des partenaires pour compléter l'animation d'équipements mobiles et offrir différentes activités : baptêmes de plongée, initiation à la voile radiocommandée...

Des partenariats locaux avec des clubs sportifs sont souhaitables.

Toutefois, il faudra rester vigilant à l'accès au bassin qui se fait par le biais d'une échelle. En fonction du public, ce point devra être adapté.

28. Comment se fait l'accès au bassin ?

Une échelle est prévue, installée à cheval sur la paroi ou directement intégrée aux parois, pour l'entrée et la sortie de l'eau. Selon les publics, la mise à l'eau peut être adaptée ou réalisée avec différents moyens. Par exemple, il existe des échelles en résine haute densité avec des marches plus larges.

Bassin Mobile et Réglementation-Sécurité

29. Comment organiser le suivi sanitaire de mon bassin mobile ?

Il faut renseigner le suivi sanitaire quotidien : les analyses de l'eau se font 2 fois par jour et sont consignées dans un cahier.

Des contrôles sont effectués par les services de l'ARS, ils sont à la charge de l'exploitant.

30. Quelles sont les règles à respecter pour l'exploitation d'un établissement de baignade ?

- Les obligations déclaratives liées à l'installation d'une baignade temporaire.
- Les obligations liées à l'exploitation d'un établissement d'activité physique et sportive de baignade :

- **Respecter l'obligation d'honorabilité** (art.L.212-9 du Code du sport).
- **Établir un plan d'organisation de la surveillance et des secours** (art. D.322-16 et art. A.322-12 à 17 du Code du sport).

La vérification du matériel de secours sera effectuée chaque jour et consignée dans un registre.

- **Respecter les règles d'hygiène et de sécurité** (art. A.322-18 à A.322-41 du Code du sport).
- **Afficher en un lieu visible par tous** (art. R.322-5 du Code du sport) :
 - Copies des **cartes professionnelles d'éducateurs sportifs et des qualifications détenues** (en référence à l'obligation de déclaration art. L.212-11 du Code du sport).
 - **Attestation du contrat d'assurance** couvrant la responsabilité civile de l'exploitant, de ses préposés et des pratiquants (art. L.321-7 du Code du sport).
 - Un tableau d'organisation des secours avec les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence (art. R.322-5 du Code du sport).
- **Avoir une trousse de secours** pour les premiers soins ainsi qu'un **moyen de communication** pour prévenir rapidement les secours (art. R.322-4 du Code du sport).

Les soins prodigués seront consignés de façon journalière.

- **Déclarer tout accident grave** (ou situations présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité ou conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité des pratiquants) auprès du préfet de département (art. R.322-6 du Code du sport).

31. La douche est-elle obligatoire ? Si oui, quelles solutions puis-je proposer ?

Oui la douche est obligatoire.

Si mon bassin est installé dans un gymnase, je peux utiliser les douches des vestiaires et ensuite aller à l'eau.

Si mon bassin est installé en extérieur et que la douche n'est pas intégrée, j'installe une douche temporaire sur le parcours entre les vestiaires et la piscine.

32. Dois-je prévoir un pédiluve ?

Oui ! Il existe des pédiluves (petites bassines) qui se fixent au bas de l'échelle. L'eau utilisée doit être désinfectante (pastille chlore par exemple).

33. Comment faire pour les vestiaires ?

Si mon bassin est installé dans un gymnase, j'utilise les vestiaires de l'équipement.

Si mon bassin est installé en extérieur, je peux monter des barnums (1 pour les filles, 1 pour les garçons) afin que les utilisateurs puissent se changer (ex barnum 3mx3m, 200€).

34. La piscine est-elle sécurisée la nuit ? Qui est responsable en cas d'incident hors période de baignade ?

La piscine peut être équipée d'un système de caméras intelligentes avec détecteur de mouvement. Un affichage doit être prévu pour l'indiquer le cas échéant.

En cas d'incident survenu hors du temps d'ouverture, la responsabilité ne peut être celle du propriétaire et ou gestionnaire, si les mesures de sécurité ont été correctement appliquées et affichées. La responsabilité entre dans le cadre légal d'une intrusion illégale sur un site privé.

A qui puis-je m'adresser ?

Pour connaître les coordonnées des référents régionaux et départementaux des services de l'Etat en charge du sport : aisanceaquatique@sports.gouv.fr

Concernant les bassins mobiles tubulaires proposés par la ligue de Bretagne de Natation :

La ligue de Bretagne de natation a aujourd'hui acquis une expérience significative dans la gestion des bassins mobiles (équipements à disposition, personnel formé) et peut être un soutien tant dans le domaine technique que dans celui de l'animation. Elle propose différents accompagnements :

- Aide à l'acquisition, au montage et à l'animation d'un bassin mobile tubulaire ;
- Accompagnement à la formation et au recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs ;
- Animation en période estivale avec ses propres bassins et/ou en lien avec des partenaires locaux.

Plus d'infos ici : <https://bretagne.ffnatation.fr/script/dossiers.php?idtyp=2&idrub=101>

Contact : Katarin Quélenec-Lorzil – Agent de développement – liguebretagne.developpement@gmail.com



Concernant la gamme supérieure de bassins mobiles et les bassins mobiles d'apprentissage fédéraux :

Développement d'activités d'apprentissage et d'animation estivales : ana.de-sousa-rosa@ffnatation.fr

Acquisition de bassins mobiles d'apprentissage (type FFN) : basile.gazeaud@ffnatation.fr



Concernant le plan 5000 équipements de proximité, l'Association Nationale des Élus en charge du Sport a rédigé un guide pratique :

https://www.andes.fr/wp-content/uploads/2022/02/ANDES_guide-equipement-2022-interactif.pdf

Contact : gwenael.soumy@andes.fr



Quelques exemples dans les territoires

Pour quelques images des projets mis en œuvre à Sarzeau (56) ou l'Île d'Yeux (85)

<https://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/pres-de-chez-vous>

L'opération « Une piscine dans mon école »

La ligue de Bretagne de Natation a mené une opération pilote avec l'installation d'une piscine dans une cour d'école de la ville de Sarzeau (56). 42 enfants ont pu bénéficier de deux séances de natation par jour pendant une semaine. L'opération a permis aux enseignants de perfectionner leurs connaissances.

Une piscine dans un gymnase

La ligue de Bretagne de Natation est intervenue pour installer une de ses piscines dans un gymnase de Callac (22), ville du centre Bretagne. L'action a permis à près de 70 enfants (3 à 6 ans) de bénéficier d'une séance par jour pendant 2 semaines. En complément, des séances ont été offertes à des adultes (sensibilisation au sport santé), des collégiens, des centres de loisirs et des personnes en situation de handicap.

L'opération « Savoir Nager en Seine-Saint-Denis »

Vaste opération estivale lancée en 2021 pour apprendre à nager à des enfants en Seine-Saint-Denis : la FFN, en partenariat avec Paris 2024, l'Agence nationale du Sport et la ligue Île-de-France de natation, a accueilli 2 200 participants (1800 enfants, 400 adultes). Cette opération soutenue par le ministère chargé des Sports a permis la mise en place de bassins à Clichy, Villetaneuse, Bagnolet et Sevran.



Le déploiement du Plan « J'Apprends à Nager » en Ligue PACA

Depuis une dizaine d'années, la Ligue PACA de natation, également pionnière en la matière, propose une offre estivale dédiée à l'apprentissage de la natation, permettant à des milliers d'enfants de parcourir leurs premières longueurs dans un environnement associatif sécurisant et encadré. Plusieurs solutions temporaires ont d'ores et déjà été acquises par la Ligue et se déploient sur le territoire, du côté de Nice et Le Luc notamment.

La FFN et le plan « 5000 équipements sportifs de proximité »

Dans le cadre du « PEP 5000 » lancé par l'État et mis en œuvre par l'Agence nationale du Sport, la FFN se porte acquéreur pour l'été 2022 de 13 bassins d'apprentissage, animés par ses ligues régionales. Ces dernières prennent en charge l'animation des bassins en étroite collaboration avec les collectivités intéressées par ces activités. À l'horizon 2024, ce sont 50 bassins mobiles d'apprentissage fédéraux qui devraient être mis à disposition des territoires.

Sur les plans « équipement », la ligue de Bretagne bénéficie d'un soutien pluriannuel sur 12 bassins en complément des 6 actuels. Dans le cadre du plan « PEP 5000 », l'association intervient comme conseil pour accompagner les collectivités en intégralité : de l'étude de faisabilité à l'installation réelle de l'équipement en passant par le montage du dossier de financement.